

CONTRAT DE SUPPORT ET MISE À JOUR LOGICIEL PARCOURS

Contrat no : 2018-0208-01

Entre



et



18 janvier 2018

**CONTRAT DE SUPPORT ET MISE À JOUR
LOGICIEL PARCOURS**

ENTRE : **L'UNION DES TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIFS DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 175, rue Fraser, Rivière-du- Loup (Québec) G5R 1E2, représenté par Monsieur Marc-André Avoine, agissant en sa qualité de président et Monsieur Mario Bastille, trésorier.

Ci-après appelé « **l'UTACQ** »

ET : **BOURGEOIS GRAPHIC INC.**, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 212, Boulevard Curé-Labelle Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1V6, représenté par Monsieur Bruno Bourgeois, agissant en sa qualité de Directeur général

Ci-après appelé « **BOURGEOIS** »

CONSIDÉRANT que l'**UTACQ** est titulaire des droits de propriété intellectuelle du **LOGICIEL PARCOURS**;

CONSIDÉRANT que l'**UTACQ** est disposé à concéder une licence autorisant **BOURGEOIS** à modifier le code source de **PARCOURS** et éventuellement développer de nouvelles versions du logiciel;

CONSIDÉRANT que l'**UTACQ** et **BOURGEOIS** conviennent de mettre en place une « brigade PARCOURS » formée de sept (7) représentants pour l'**UTACQ** et d'un (1) représentant pour **BOURGEOIS**;

CONSIDÉRANT que le rôle de la « brigade PARCOURS » sera de voir à la mise à jour du produit en fonction des besoins des utilisateurs.

CONSIDÉRANT que les parties désirent consigner par les présentes la nature et l'étendue de leurs droits et obligations. Ce contrat sera régi par les lois de la province de Québec;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIERES

1.	DEFINITION	5
2.	OBJECT DU CONTRAT	5
2.1	OBJET	5
2.1.1	DÉVELOPPEMENT.....	5
2.1.2	ENTRETIEN	5
2.1.3	SERVICE DE DÉPLOIEMENT	5
2.1.4	DROIT D'UTILISATION	5
2.1.5	CODE SOURCES.....	5
3.	DÉVELOPPEMENT DU LOGICIEL PARCOURS.....	6
3.1	NOUVELLE VERSION.....	6
3.2	MODIFICATIONS.....	6
3.2.1	DEVIS SOMMAIRE	6
3.2.2	DEVIS PRÉAPPROUVÉ.....	6
3.2.3	DEVIS DÉTAILLÉ REFUSÉ.....	6
4.	ENTRETIEN, MISE À JOUR ET SUPPORT TECHNIQUE	6
4.1	ENGAGEMENT	6
4.1.1	COMPATIBILITÉ.....	6
4.1.2	ADAPTATION.....	6
4.2	SUPPORT TECHNIQUE.....	7
4.2.1	BANQUE	7
4.2.2	QUESTIONS.....	7
4.2.3	BON FONCTIONNEMENT.....	7
4.2.4	ASSISTANCE.....	7
5.	DÉPLOIEMENT ET FORMATION	7
5.1	VENTE	7
5.2	DÉPLOIEMENT	7
5.3	FORMATION NOUVEAUX UTILISATEURS	7
5.4	FORMATION ADDITIONNELLE	8
5.5	REGISTRE.....	8
6.	ENGAGEMENT DE L'UTACQ.....	8
6.1	ENGAGEMENT	8
6.1.1	ASSISTANCE.....	8
6.1.2	CUEILLETTE DE DONNÉES.....	8
6.1.3	RÉUNIONS BRIGADE PARCOURS	8
6.1.4	SITE PILOTES	8
6.1.5	VERSEMENTS	8
7.	ENGAGEMENT DE BOURGEOIS.....	9
7.1	MISE À JOUR	9
7.2	NOUVELLE VERSION.....	9
7.3	COMPTE RENDU	9
7.4	FORMATION PERSONNEL DE BOURGEOIS	9
7.5	RÉUNIONS BRIGADE PARCOURS.....	9
7.6	COLLOQUE.....	9
7.7	EXCLUSIONS	9
8.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	10
8.1	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	10
8.2	DÉVELOPPEMENT	10
8.3	TITULAIRE	10
9.	LICENCE EXCLUSIVE	10
9.1	LICENCE	10

UTACQ	BOURGEOIS
-------	-----------

9.2	AUTORISATIONS	10
9.2.1	DROITS D'UTILISATION	10
10.	CONSIDÉRATION	11
10.1	ENGAGEMENTS	11
10.1.1	VENTE	11
10.1.2	FUSION	11
10.1.3	PRIX ANNUEL	11
10.1.4	FORMATION	12
10.1.5	FORMATION ADDITIONNELLE	12
10.1.6	COLLOQUE ANNUEL	12
11.	RESPONSABILITÉ	12
12.	LIMITATION DE RESPONSABILITÉ	13
12.1	RESSOURCES ASSIGNÉES	13
12.2	RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES	13
13.	NON-CONCURRENCE	14
14.	RELATION ENTRE LES PARTIES	14
15.	DURÉE	14
16.	RÉSILIATION	14
16.1	MOTIF VALABLE	14
16.2	RAISON DE COMMODITÉ	14
17.	AVIS	15
18.	DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	15
18.1	JURIDICTION	15
18.1.1	ASSUJETISSEMENT	15
18.1.2	PRÉSUMPTION	15
18.1.3	ADAPTATION	15
18.1.4	CONTINUATION OU ANNULATION	15
18.2	INTERPRÉTATION	16
18.3	PRÉAMBULE	16
18.4	TITRES	16
18.5	MODIFICATIONS	16
18.6	CONVENTION	16
18.7	DISTRICT JUDICIAIRE	16
18.8	DEVISE	16
18.9	COMPRÉHENSION DU TEXTE	16
18.10	DÉCLARATION DES PARTIES	16
ANNEXE 1		18
	ENTENTE DE SERVICE	18
1.	DÉFINITION	1
2.	TARIFICATION ET DURÉE DE L'ENTENTE	1
3.	COUVERTURE DES SERVICES	1
4.	INCLUSIONS	1
5.	EXCLUSIONS	2
6.	FRAIS	3
7.	LIMITATION DES RESPONSABILITÉS	3

1. DEFINITION

Aux fins du présent contrat, on entend par les mots et expressions : « Droits de propriété intellectuelle » : tout droit d'auteur, droit d'obtenir un brevet, amélioration, brevet, formule, données, processus, procède, connaissance, savoir-faire, etc.

« **Logiciel PARCOURS** » : le logiciel **PARCOURS**, propriété de l'**UTACQ**,

« **UTILISATEURS** » : toute personne, individu, organismes, société ou corporation faisant usage du logiciel **PARCOURS** et ayant acquitte les frais d'achat, de support et de mise à jour annuelle.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1 OBJET

Le présent contrat a pour objet :

2.1.1 DÉVELOPPEMENT

La prestation, par **BOURGEOIS**, des services nécessaires pour tout développement de fonctions utiles à l'utilisation du logiciel **PARCOURS** tel que prévu à l'article 3 du présent contrat.

2.1.2 ENTRETIEN

La prestation, par **BOURGEOIS**, des services d'entretien, de mises à jour et de support technique aux utilisateurs du logiciel **PARCOURS**, tel que prévu à l'article 4 du présent contrat.

2.1.3 SERVICE DE DÉPLOIEMENT

La prestation, par **BOURGEOIS**, de services de déploiement et de formation du logiciel **PARCOURS** tel que prévu à l'article 5 du présent contrat.

2.1.4 DROIT D'UTILISATION

La concession a **BOURGEOIS** d'un droit d'utilisation incessible du logiciel **PARCOURS** tel que prévu à l'article 9 du présent contrat.

2.1.5 CODE SOURCES

Le code sources sera remis à l'**UTACQ** par **BOURGEOIS** à chaque changement de version majeur ou sur demande de l'**UTACQ**.

UTACQ	BOURGEOIS
-------	-----------

3. DÉVELOPPEMENT DU LOGICIEL PARCOURS

3.1 NOUVELLE VERSION

A partir du logiciel **PARCOURS**, propriété de l'**UTACQ**, et à la demande de l'**UTACQ**, **BOURGEOIS** s'engage à adapter, modifier ou développer une nouvelle version du logiciel **PARCOURS**

3.2 MODIFICATIONS

Toute demande de modification (spécifié à 3.1) fera l'objet d'un devis distinct. Chaque devis contiendra les clauses de développement ainsi que la rémunération attribuée par **BOURGEOIS** (et le temps prescrit au devis pour la livraison du service)

3.2.1 DEVIS SOMMAIRE

Pour chaque demande d'analyse : un devis sommaire sera présenté à l'**UTACQ** et au frais de **BOURGEOIS**.

3.2.2 DEVIS PRÉAPPROUVÉ

Lorsque le devis sommaire est pré approuvé, un devis détaillé sera effectué par **BOURGEOIS** afin d'officialiser le coût du devis.

3.2.3 DEVIS DÉTAILLÉ REFUSÉ

Si le devis détaillé correspond à +/- 10% du devis sommaire et que ce dernier est refusé. Les frais de préparation du devis détaillé seront aux frais de l'**UTACQ** selon le temps réellement effectué et au taux horaire alors en vigueur.

4. ENTRETIEN, MISE À JOUR ET SUPPORT TECHNIQUE

4.1 ENGAGEMENT

Pour les utilisateurs de **PARCOURS**, **BOURGEOIS** s'engage pendant la durée du présent contrat a :

4.1.1 COMPATIBILITÉ

Corriger les incompatibilités pouvant survenir entre le logiciel **PARCOURS** et la versions du logiciel d'exploitation Microsoft Windows (version française) toujours supportée par Microsoft. **BOURGEOIS** convient et accepte que ces services d'entretien / support s'appliquent uniquement aux logiciels acquis de l'**UTACQ** et fonctionnant sur les équipements et périphériques compatibles avec le logiciel **PARCOURS**.

4.1.2 ADAPTATION

Adapter, dans un délai raisonnable le logiciel **PARCOURS** dès que aux nouvelles versions du logiciel d'exploitation Windows pouvant être développées et si c'est faisable le faire au cours de cette période, et ce, dans la mesure où ces versions sont adoptées, de façon générale, dans l'industrie informatique.

UTACQ	BOURGEOIS
-------	-----------

4.2 SUPPORT TECHNIQUE

Pour les utilisateurs, **BOURGEOIS** assure, pendant la durée du présent contrat le support technique à l'égard du logiciel **PARCOURS**. Le support se limite à :

4.2.1 BANQUE

Les utilisateurs auront une banque d'heures équivalente à deux (2) heures de support / formation sur le logiciel **PARCOURS** des fonctionnalités, aide, support dans celui-ci et ce, avec arrondissement aux dix (10) minutes fournies par **BOURGEOIS** et ce inclus dans le frais annuel payé tel que prévu à l'article 10.1.3.

4.2.2 QUESTIONS

Répondre à toute questions que lui adressent les utilisateurs, et ce, relativement au logiciel **PARCOURS**. Tel que prévu à l'article 4.2.1 du présent contrat.

4.2.3 BON FONCTIONNEMENT

S'assurer du bon fonctionnement du logiciel **PARCOURS** et régler à distance les blocages ou tous problèmes pouvant survenir dans l'installation (initial et mise à jour) ou l'utilisation du logiciel **PARCOURS**. Tel que prévu à l'article 4.2.1 du présent contrat.

4.2.4 ASSISTANCE

L'assistance est offerte par **BOURGEOIS**, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 à l'exclusion des jours fériés. **BOURGEOIS** s'engage à identifier aux utilisateurs, un numéro de téléphone sans frais leur permettant d'obtenir le support technique. **BOURGEOIS** s'engage dans la mesure du possible à répondre à toutes demandes dans un délai n'excédant pas vingt-quatre (24) heures ouvrables. **BOURGEOIS** s'engage en outre à maintenir un service pouvant fournir une assistance technique sur les lieux de l'**UTILISATEUR**. L'un et l'autre service, fournis après l'installation, seront facturés tel que prévu à l'article 6 de l'entente de service de **PARCOURS** en annexe du présent contrat.

5. DÉPLOIEMENT ET FORMATION

5.1 VENTE

Mutuellement, les parties s'engagent à participer à l'effort de vente du produit **PARCOURS**.

5.2 DÉPLOIEMENT

BOURGEOIS sera responsable du déploiement de toutes nouvelles installations (selon les termes prévus à l'article 10.1.3 du présent contrat)

5.3 FORMATION NOUVEAUX UTILISATEURS

BOURGEOIS sera responsable de la formation aux utilisateurs pour toute nouvelle installation (selon les termes prévus à l'article 10.1.4 du présent contrat)

UTACQ	BOURGEOIS
-------	-----------

5.4 FORMATION ADDITIONNELLE

BOURGEOIS ainsi que l'**UTACQ** (la brigade PARCOURS) seront conjointement responsables de toute formation additionnelle aux utilisateurs de **PARCOURS** (selon les termes prévus à l'article 10.1.4 du présent contrat).

5.5 REGISTRE

BOURGEOIS s'engage à conserver un registre indiquant le nom des personnes à qui une licence est concédée, leur adresse, la date de l'installation et la version du logiciel **PARCOURS** en cause. De plus, un registre annuel des renouvellements, de l'entretien et des licences seront transmis au responsable de **PARCOURS** de l'**UTACQ**.

6. ENGAGEMENT DE L'UTACQ

6.1 ENGAGEMENT

Aux fins du présent contrat, l'**UTACQ** s'engage envers **BOURGEOIS** à :

6.1.1 ASSISTANCE

Fournir à **BOURGEOIS** toutes les informations nécessaires aux fins du présent contrat et permettre leurs utilisations raisonnables pour permettre à **BOURGEOIS** d'assumer son rôle conseil.

6.1.2 CUEILLETTE DE DONNÉES

Lorsque **BOURGEOIS** en fait la demande, recueillir les données et les autres renseignements pouvant être nécessaires pour que **BOURGEOIS** puisse résoudre les problèmes pouvant survenir de temps à autre avec le logiciel **PARCOURS**.

6.1.3 RÉUNIONS BRIGADE PARCOURS

Participer aux réunions de la brigade PARCOURS du logiciel **PARCOURS**.

6.1.4 SITE PILOTES

Fournir à **BOURGEOIS** les coordonnées des sites pilotes (lorsque nécessaire) afin d'évaluer d'importantes améliorations ou de nouvelles versions de **PARCOURS**.

6.1.5 VERSEMENTS

Effectuer les versements des montants dus à **BOURGEOIS** selon les articles 10.1.1.

UTACQ	BOURGEOIS
-------	-----------

7. ENGAGEMENT DE BOURGEOIS

7.1 MISE À JOUR

Fournir à l'**UTACQ** toute version du logiciel comme étant une mise à jour du logiciel **PARCOURS** et son code source.

7.2 NOUVELLE VERSION

Fournir à l'**UTACQ** toute version du logiciel comme étant une nouvelle version du logiciel **PARCOURS** et son code source.

7.3 COMPTE RENDU

BOURGEOIS s'engage à transmettre au responsable du logiciel **PARCOURS** de l'**UTACQ** un compte rendu trimestriel sommaire des interventions effectuées par **BOURGEOIS** auprès des utilisateurs du logiciel **PARCOURS**.

BOURGEOIS s'engage à transmettre au responsable du logiciel **PARCOURS** de l'**UTACQ** un registre indiquant le nom des personnes à qui une licence est concédée, leur adresse, la date de l'installation et la version du logiciel **PARCOURS** en cause.

BOURGEOIS s'engage à transmettre au responsable du logiciel **PARCOURS** de l'**UTACQ** de l'entretien.

7.4 FORMATION PERSONNEL DE BOURGEOIS

BOURGEOIS assumera la totalité des frais de formation de son personnel.

7.5 RÉUNIONS BRIGADE PARCOURS

Participer aux réunions de la brigade **PARCOURS** du logiciel **PARCOURS** qui se tiennent à même le colloque annuel. Dans la mesure du possible, avec entente mutuelle.

7.6 COLLOQUE

Participer au colloque annuel de l'**UTACQ** selon les termes prévus à l'article 10.1.6 du présent contrat (ou tout autre colloque, limite d'un colloque par année).

7.7 EXCLUSIONS

Le service d'entretien prévu au présent contrat ne comprend pas :

7.7.1 Le temps et les frais du personnel de **BOURGEOIS** pour l'installation physique de nouvelles versions ou corrections.

7.7.2 La formation du personnel à distance ou chez l'**UTILISATEUR** et/ou suite aux améliorations des nouvelles versions.

7.7.3 Toutes applications externes (tiers) dont **BOURGEOIS** n'est pas le fournisseur immédiat.

UTACQ	BOURGEOIS
-------	-----------

7.7.4 Les défauts causés par des hausses ou des baisses de courant électrique.

7.7.5 À cet effet, nous recommandons l'utilisation d'un régulateur de voltage.

7.7.6 L'**UTILISATEUR** est seul responsable de prendre toute mesure de sécurité raisonnablement nécessaire afin d'assurer la protection de ses données et de son système informatique.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'**UTACQ** affirme expressément qu'il est entièrement propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au logiciel **PARCOURS** et est expressément autorisé à concéder les droits prévus au présent contrat.

8.2 DÉVELOPPEMENT

BOURGEOIS cède expressément à l'**UTACQ** les droits de propriété intellectuelle, relativement à toute adaptation, amélioration, modification ou développement du logiciel **PARCOURS**.

8.3 TITULAIRE

BOURGEOIS reconnaît que l'**UTACQ** est le seul titulaire de la marque de commerce **PARCOURS**. **BOURGEOIS** s'engage à ne pas utiliser, enregistrer ou tenter d'enregistrer une marque de commerce pouvant porter confusion avec cette marque.

9. LICENCE EXCLUSIVE

9.1 LICENCE

Sous réserve des termes et conditions du présent contrat, l'**UTACQ** accorde à **BOURGEOIS** :

Une licence incessible et exclusive autorisant **BOURGEOIS** à modifier, développer ou adapter le logiciel **PARCOURS**. À ces fins exclusives, **BOURGEOIS** est expressément autorisé à traduire, décompiler, adapter ou modifier le logiciel **PARCOURS**.

9.2 AUTORISATIONS

Sauf avec l'accord écrit de l'**UTACQ**, Il est expressément entendu que le présent contrat n'autorise pas **BOURGEOIS** à :

9.2.1 DROITS D'UTILISATION

Céder à qui que ce soit, les droits d'utilisation qui lui sont conférés par le présent contrat ou permettre que le logiciel **PARCOURS** soit utilisé par une personne qui n'y est pas expressément autorisée en vertu du présent contrat ou aux termes

UTACQ	BOURGEOIS
-------	-----------

d'une licence d'utilisation dument acquise et pour laquelle les droits ont été payés à l'**UTACQ**.

10. CONSIDÉRATION

10.1 ENGAGEMENTS

Relativement aux sommes nécessaires pour mener à bien les divers engagements du présent contrat, il est convenu que:

10.1.1 VENTE

L'achat du logiciel **PARCOURS** se fait auprès de l'**UTACQ** qui est le propriétaire du logiciel. Un chèque de 2000.00\$ doit être fait au nom de l'**UTACQ** sans taxes et un autre de 1000.00\$ + taxes les taxes applicables au nom de **BOURGEOIS**. Ce montant de 1000.00\$ couvre le support et les mises à jour pour la première année.

En contrepartie de cette somme, **BOURGEOIS** dispensera aux utilisateurs les services prévus à l'article 4 du présent contrat. Ces services seront effectifs pour une période d'une année à compter de la date d'achat du logiciel.

10.1.2 FUSION

Dans le cas d'une fusion ou du rassemblement de plusieurs organismes. Considérant que le prix d'achat a déjà été payé, aucun autre montant ne sera facturé par l'**UTACQ**. Par contre, des frais inhérents pourraient être facturés par **BOURGEOIS**. Tel que prévue à l'article 10.1.1

10.1.3 PRIX ANNUEL

Après l'année de service spécifiée à l'article 10.1.1, **BOURGEOIS** présentera annuellement aux utilisateurs une facture au montant de cinq cents cinquante dollars (550.00\$). Par la suite, **BOURGEOIS** renouvellera l'entente automatiquement à chaque année qui sera majorée selon une augmentation équivalente à l'indice des prix à la consommation selon la variation annuelle pour la province du Québec (référence de l'année précédente). À cet effet **BOURGEOIS** s'engage à informer l'**UTACQ** par un avis écrit du montant ou du pourcentage de ladite majoration. En contrepartie de cette somme, **BOURGEOIS** dispensera aux utilisateurs (clients) les services prévus à l'article 4 du présent contrat.

Du montant de cinq cents cinquante (550.00\$) annuel, un montant de cent dollars (100.00\$) par utilisateurs plus l'indexation tel que prévue au paragraphe précédent sera mis en réserve pour l'**UTACQ** et ce pour le développement du logiciel **PARCOURS**.

UTACQ	BOURGEOIS
-------	-----------

De plus, **BOURGEOIS** transmettra une entente de service (Annexe 1) à tous les utilisateurs qui auront renouvelé leur licence. Un avis de 90 jours doit être transmis par l'utilisateur pour annuler le renouvellement annuel de l'entente de service.

10.1.4 **FORMATION**

Lors du déploiement et de la formation, tel que spécifie aux articles 5.2 et 5.3 du présent contrat, **BOURGEOIS** présentera aux utilisateurs une facture pour ses honoraires, les sommes facturées seront établies selon les termes d'une entente entre **BOURGEOIS** et les utilisateurs au moment de l'acquisition du logiciel **PARCOURS** par les utilisateurs.

10.1.5 **FORMATION ADDITIONNELLE**

Pour toute formation additionnelle aux utilisateurs, **BOURGEOIS** présentera (aux utilisateurs) une facture pour ses honoraires selon les termes d'une entente entre **BOURGEOIS** et les utilisateurs.

10.1.6 **COLLOQUE ANNUEL**

Pour sa participation au colloque Annuel, tel que spécifié à l'article 7.4 du présent contrat, **BOURGEOIS** présentera à l'**UTACQ** une facture relative à ses frais de déplacements (transport, hébergement, repas) aux taux effectifs au moment de préparer la facture. **BOURGEOIS** assumera à ses frais les honoraires professionnels du personnel le représentant.

11. RESPONSABILITÉ

BOURGEOIS n'est en aucune circonstance, responsable des pertes ou des dommages attribuables à une perte de données ou d'informations. **BOURGEOIS** n'a d'autres responsabilités et l'**UTACQ** n'a d'autres recours que d'exiger de **BOURGEOIS** qu'elle tente de façon raisonnable de reconstituer les données ou renseignements perdus ou, s'il y a lieu, qu'elle tente de façon raisonnable de rétablir la performance du logiciel **PARCOURS**. Dans le cas de pertes de données, **BOURGEOIS** s'engage à récupérer les données à partir des copies de sauvegarde dont l'**UTILISATEUR** a l'entière responsabilité. **BOURGEOIS** ne peut garantir la récupération des données suite à des copies non lisibles et / ou à des dates passées qui demandent une mise à niveau manuelle des données par l'**UTILISATEUR** suite à la récupération.

UTACQ	BOURGEOIS
-------	-----------

12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

12.1 RESSOURCES ASSIGNÉES

BOURGEOIS se réserve le droit de déterminer quels membres de son personnel seront assignés à la réalisation des services dans le cadre du présent contrat.

BOURGEOIS doit s'assurer que toutes les personnes qu'il assignera à l'exécution des services s'acquittent de leurs devoirs professionnels avec tout le soin, la diligence et la compétence requise, en assurant une étroite collaboration avec l'**UTACQ** et son représentant, les autres firmes et les spécialistes dont l'**UTACQ** pourrait retenir les services.

Si le personnel en place déjà formé de l'**UTILISATEUR** viendrait qu'à quitter en cours ou après l'implantation, les frais encourus de mise à niveau des connaissances au projet de cette (ces) nouvelle(s) ressource(s) seront la responsabilité de l'**UTILISATEUR**.

12.2 RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

BOURGEOIS ne sera pas tenu responsable de préjudice, incluant la perte de profits, causé à l'**UTILISATEUR** par une erreur ou une faute dans l'exécution de ce contrat, à moins qu'il ne s'agisse d'une faute intentionnelle ou d'une faute lourde.

BOURGEOIS ne sera pas tenue responsable du préjudice causé à autrui en raison d'événements hors de son contrôle ou de force majeure, tels que des guerres, actes émanant des autorités civiles ou militaires, feux, grèves, inondations, épidémies, restrictions de quarantaine, guerres, émeutes, sans limiter la généralité de ce qui précède, qui l'empêcheraient d'exécuter son contrat.

BOURGEOIS ne garantit pas que le logiciel soit exempt d'erreurs et fonctionnera sans interruption ni que toutes les erreurs découvertes pourront être corrigées. Il s'engage cependant à tenter de corriger avec diligence et au meilleur de son savoir-faire, mais sans garantir le fonctionnement ininterrompu du logiciel, les erreurs que l'**UTACQ**, l'**UTILISATEUR** ou un tiers lui auront signalées. Cet engagement présuppose que l'**UTILISATEUR** se sert de la version la plus récente du logiciel. Les parties conviennent expressément que cet engagement du concédant a un caractère d'obligations de moyens et non de résultats.

L'**UTILISATEUR** est seul maître de l'usage qu'il fait du logiciel. **BOURGEOIS** ne garantit pas que le logiciel puisse être exploité selon les méthodologies d'utilisation de l'**UTILISATEUR** ni qu'il satisfera aux exigences ou aux besoins commerciaux ou professionnels de l'**UTILISATEUR**.

UTACQ	BOURGEOIS
-------	-----------

13. NON-CONCURRENCE

En contrepartie de la présente entente, les deux parties s'engagent à ne pas solliciter de part et d'autre leurs personnels respectifs et s'engagent expressément pendant la durée du présent contrat et pour une période de trois (3) ans suivant la fin ou la résiliation de celui-ci, à ne pas mettre au point, développer, travailler à développer un logiciel informatique susceptible de faire concurrence, de façon directe ou indirecte, au logiciel **PARCOURS**.

14. RELATION ENTRE LES PARTIES

BOURGEOIS et l'**UTACQ** reconnaissent par la présente qu'ils agissent à titre d'entrepreneurs indépendants et que rien dans le présent contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société, une corporation ou un mandat de quelque nature que ce soit entre les parties.

15. DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur le 8 février 2018 pour une durée de trois (3) ans. À terme, il sera automatiquement renouvelé pour une période équivalente à moins que l'une ou l'autre des parties n'y mette fin de la façon prévue à l'article 16.

16. RÉSILIATION

16.1 MOTIF VALABLE

Si une partie commet un manquement important ou répété quant à l'exécution d'une obligation substantielle qui incombe aux termes des présentes et omet de le corriger dans un délai de dix (10) jours après que l'autre partie lui a donné un avis écrit précisant le manquement, cette dernière pourra, moyennant un avis de résiliation écrit à la partie en défaut, résilier le présent contrat à compter de la date précisée dans cet avis.

Dans l'éventualité qu'un logiciel soit offert par le ministère des transports et que les membres de l'**UTACQ** doivent se prévaloir de ce logiciel, l'**UTACQ** pourra mettre fin au présent contrat moyennant un avis de résiliation de quatre-vingt-dix (90) jours.

16.2 RAISON DE COMMODITÉ

L'une ou l'autre des parties pourra, moyennant un avis de résiliation de quatre-vingt-dix (90) jours précédents la date anniversaire prévue à l'article 15, mettre fin au présent contrat.

UTACQ	BOURGEOIS
-------	-----------

17. AVIS

Tout avis donné en vertu du présent contrat sera livré, remis ou signifié aux adresses suivantes, lesquelles pourront toutefois être changées par un avis écrit ou par courriel :

UTACQ

175, rue Fraser
Rivière-du- Loup (Québec) G5R 1E2

BOURGEOIS GRAPHICC INC

212, Boulevard Curé-Labelle
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1V6

18. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

18.1 JURIDICTION

18.1.1 ASSUJETISSEMENT

Ce contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur dans la province du Québec et au Canada, qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'il contient.

18.1.2 PRÉSUMPTION

Toute disposition du contrat, non conforme aux lois applicables, est présumée sans effet dans la mesure où elle est prohibée par l'une d'elles. Il en va de même pour tous les articles subordonnés ou liés à une telle disposition dans la mesure où leur applicabilité dépend de ladite disposition.

18.1.3 ADAPTATION

Si une disposition du contrat contrevient une loi, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre susceptible de respecter l'intention des parties sans déroger aux prescriptions de cette loi.

18.1.4 CONTINUATION OU ANNULATION

Lorsque le contrat contient une disposition prohibée par la loi, toutes les autres dispositions de ce dernier demeurent en vigueur et continuent de lier les parties, à moins que la disposition dérogatoire se rapporte à une stipulation essentielle et indivisible du contrat. Le cas échéant, le contrat peut être annulé et les parties remises en état, dans la mesure où il est possible de le faire en tenant compte de l'évolution de leur situation, depuis l'entrée en vigueur de celui-ci, pour en arriver à une équivalence de remise en état.

UTACQ	BOURGEOIS
-------	-----------

18.2 INTERPRÉTATION

Chacun des articles ou paragraphes du présent contrat doit être interprété séparément et la nullité de l'un d'entre eux aura pour effet d'invalider la totalité du contrat.

18.3 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat. Tout document annexe au contrat et paraphe par les parties pour fins d'identification fait partie intégrante de celui-ci. S'il y a contradiction ou conflit d'interprétation entre le contrat et une annexe, les parties conviennent que les dispositions de l'annexe, qui entrent en conflit avec le contrat, soient sans effet.

18.4 TITRES

Les titres et sous-titres du présent contrat n'y sont insérés que pour en faciliter la lecture et ne peuvent servir à l'interpréter.

18.5 MODIFICATIONS

Le présent contrat ne peut être amendé ou complété que par un écrit souscrit par toutes les parties.

18.6 CONVENTION

Le présent contrat est complet et les parties déclarent expressément qu'il n'existe aucune représentation, garantie, entente ou convention hormis celles ici stipulées.

18.7 DISTRICT JUDICIAIRE

Les parties élisent expressément domicile dans le district judiciaire du Québec et tout litige relatif à l'interprétation ou l'application du présent contrat sera soumis aux tribunaux de ce district à l'exclusion de tout autre district.

18.8 DEVISE

Toutes les sommes d'argent prévues dans le contrat renvoient à des devises canadiennes et sont présentées avant toutes taxes applicables.

18.9 COMPRÉHENSION DU TEXTE

Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprime avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa, il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa.

Toute phrase contenant des mots polyvalents de cette nature doit se lire, lorsque le sens du texte l'exige, de façon à accommoder la version appropriée d'un tel mot avec les changements grammaticaux qui s'imposent pour donner une signification logique à la phrase concernée.

18.10 DÉCLARATION DES PARTIES

Les parties déclarent que les signataires de la présente convention ont été dûment autorisées à se faire et que les parties sont pleinement capables de contracter en vertu des lois applicables en la province de Québec.

UTACQ	BOURGEOIS
-------	-----------

EN FOI DE QUOI,

Les parties ont signé à _____ ce ____^e jour de _____ 2018.

UTACQ

BOURGEOIS GRAPHIC INC.

Par : _____
Marc-André Avoine

Par : _____
Bruno Bourgeois

Par : _____
Mario Bastille

UTACQ	BOURGEOIS
-------	-----------

ANNEXE 1

ENTENTE DE SERVICE



Entre



et



26 septembre 2017

UTACQ	BOURGEOIS
-------	-----------

ENTENTE DE SERVICE LOGICIEL PARCOURS

1. DÉFINITION

Pour tous les **UTILISATEURS / CLIENTS** qui ont la solution **PARCOURS**, l'entente de support et mise à jour donne droit;

1.1. Notamment, aux nouvelles versions du **LOGICIEL PARCOURS**.

1.2. La correction, sans frais, des erreurs de programmation possibles survenant dans l'utilisation normale des différents modules.

2. TARIFICATION ET DURÉE DE L'ENTENTE

2.1. Le montant des ententes de service est de 550.00\$/année couvrant la période du 1er mars au 28 février de chaque année.

2.2. L'entente de service est facturée annuellement. Par la suite, **BOURGEOIS GRAPH ICC** renouvellera l'entente automatiquement qui sera majorée préalablement préautorisé par l'**UTACQ**, selon une augmentation équivalente à l'indice des prix à la consommation selon la variation annuelle pour la province du Québec (référence de l'année précédente).

2.3. Un avis de 90 jours doit être transmis par l'utilisateur pour annuler le renouvellement annuel de l'entente de service.

1. COUVERTURE DES SERVICES

1.1. L'entente de service inclut l'entretien et les mises à jour des modules du **LOGICIEL PARCOURS** fournie par **BOURGEOIS GRAPH ICC**.

1.2. Le terme logiciel s'applique au programme développé avec l'**UTACQ** (union des transports adaptés et collectifs du Québec).

2. INCLUSIONS

Pendant la durée de l'entente de service, **BOURGEOIS GRAPH ICC** fournira aux **UTILISATEURS / CLIENTS** les services suivants :

2.1. L'entretien / support de correction d'erreurs, de défektivité dans les modules du **LOGICIEL PARCOURS**.

2.2. La mise à jour des modules du **LOGICIEL PARCOURS** une fois par année.

2.3. La ou les modifications suite à un changement de loi provinciale ou fédérale sur la version courante du **LOGICIEL PARCOURS**.

2.4. Une banque de développement pour l'ensemble des **UTILISATEURS / CLIENTS** de **PARCOURS** et déterminé par le comité de l'**UTACQ** équivalent à 100\$ de cette entente.

2.5. Des rapports indiquant les corrections effectuées et les ajouts / modifications qui ont été apportées au **LOGICIEL PARCOURS**.

2.6. Deux (2) heures de support / formation sur le **LOGICIEL PARCOURS** pour des

fonctionnalités, aide, support dans celui-ci et ce, avec arrondissement aux dix (10) minutes.

- 2.7. Gestion des courriels / demandes provenant du site web (nouvelles demandes et suivi des mises à jour)
- 2.8. La ou les modifications afin de corriger les incompatibilités pouvant survenir entre le **LOGICIEL PARCOURS** et l'environnement Microsoft.
- 2.9. Ces services d'entretien / support se feront durant les heures d'ouverture de **BOURGEOIS GRAPH ICC** du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 à l'exclusion des jours fériés. L'**UTILISATEURS / CLIENTS** convient et accepte que ces services d'entretien / support s'appliquent uniquement au **LOGICIEL PARCOURS**.
- 2.10. **BOURGEOIS GRAPH ICC** s'engage à maintenir un service téléphonique auquel L'**UTILISATEURS / CLIENTS** peut s'adresser lorsqu'il rencontre des difficultés imprévues dans l'exploitation du **LOGICIEL PARCOURS**. **BOURGEOIS GRAPH ICC** s'engage en outre à maintenir un service pouvant fournir une assistance technique sur les lieux de l'**UTILISATEUR / CLIENT**. L'un et l'autre service, fournis après l'installation, seront facturés tel que prévu à l'article 6 de l'entente de services.

3. EXCLUSIONS

Le service d'entretien prévu à la présente entente de service ne comprend pas :

- 3.1. Le temps et les frais de notre personnel pour l'installation physique du **LOGICIEL PARCOURS** sur un nouveau serveur ou un nouveau poste.
- 3.2. La formation du personnel à distance ou chez l'**UTILISATEUR / CLIENT** suite à une nouvelle installation (nouveau client).
- 3.3. La formation du personnel à distance ou chez l'**UTILISATEUR / CLIENT** et / ou suite aux améliorations des nouvelles versions excédant le deux (2) heures incluses à l'entente de service.
- 3.4. Toutes demandes de développement personnalisées à l'**UTILISATEUR / CLIENT** qui ne sont pas incluses dans les demandes seront étudiées par la brigade **PARCOURS** de l'**UTACQ** et autorisé par l'**UTACQ** (sera facturé directement à l'**UTILISATEUR / CLIENT**).
- 3.5. Toutes applications externes (tiers) dont **BOURGEOIS GRAPH ICC** n'est pas le fournisseur immédiat.
- 3.6. Toutes nouvelles installations ou de migration de la base de données SQL serveur express. Ou tout travail en lien avec SQL serveur express.
- 3.7. Les défauts causés par des hausses ou des baisses de courant électrique. À cet effet, nous recommandons l'utilisation d'un régulateur de voltage.

3.8. **L'UTILISATEUR / CLIENT** est seul responsable de prendre toute mesure de sécurité raisonnablement nécessaire afin d'assurer la protection de ses données et de son système informatique.

4. FRAIS

Les frais de déplacements, de repas et d'hébergement sont en sus et aux frais de **L'UTILISATEUR / CLIENT** s'il y a lieu.

Déplacement	100.00\$* / heure au 10 minutes	
Frais d'hébergement	Au frais du client	
Taux Horaire	100.00\$* / heure au 10 minutes	
Heures minimum	3 Heures	
Repas	Déjeuner	08.00 \$
	Dîner	16.00 \$
	Souper	25.00 \$

*Le tarif horaire alors en vigueur majorée selon l'indice des prix à la consommation, autorisé par l'UTACQ.

5. LIMITATION DES RESPONSABILITÉS

- 5.1. **BOURGEOIS GRAPH ICC** ne sera pas tenu responsable du préjudice causé à autrui en raison d'événements hors de son contrôle ou de force majeure, tels que des guerres, actes émanant des autorités civiles ou militaires, feux, grèves, inondations, épidémies, restrictions de quarantaine, guerres, émeutes, sans limiter la généralité de ce qui précède, qui l'empêcheraient d'exécuter son entente.
- 5.2. **BOURGEOIS GRAPH ICC** ne garantit pas que le logiciel soit exempt d'erreurs et fonctionnera sans interruption ni que toutes les erreurs découvertes pourront être corrigées. Il s'engage cependant à tenter de corriger avec diligence et au meilleur de son savoir-faire, mais sans garantir le fonctionnement ininterrompu du logiciel, les erreurs que l'**UTACQ**, **L'UTILISATEUR / CLIENT** ou un tiers lui auront signalées. Cet engagement présuppose que **L'UTILISATEUR / CLIENT** se sert de la version la plus récente du logiciel. Les parties conviennent expressément que cet engagement du concédant a un caractère d'obligations de moyens et non de résultats.
- 5.3. **L'UTILISATEUR / CLIENT** est seul maître de l'usage qu'il fait du logiciel. **BOURGEOIS GRAPH ICC** ne garantit pas que le logiciel puisse être exploité selon les méthodologies d'utilisation de **L'UTILISATEUR / CLIENT** ni qu'il satisfera aux exigences ou aux besoins commerciaux ou professionnels de **L'UTILISATEUR / CLIENT**.